

Conditions de base (si vous **ne remplissez pas** ces conditions, votre demande ne pourra pas être prise en considération)

- Vous devez avoir 18 ans accomplis.
- Vous devez être reconnu handicapé à 66 % minimum par votre mutuelle ou par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.
- Vous devez vivre seul ou vous pouvez cohabiter avec deux personnes au maximum. Ne sont pas compris dans ce nombre : votre époux(se) et les membres de votre famille au 1er et 2ème degré (père, mère, beaux-parents, enfants, beaux enfants, grands parents, frères, sœurs, petits enfants).
- Vos revenus, cumulés avec ceux des personnes qui cohabitent éventuellement avec vous, ne peuvent dépasser la somme de 12.482,92 EUR. Ajoutez à ce montant la somme de 2.310,92 EUR par chaque personne cohabitante.

Si vous remplissez ces conditions, renvoyez les documents demandés, **ensemble, par courrier ordinaire** à l'adresse suivante :

**Belgacom
Service Tarif Téléphonique Social
Rue des Alliés 1
6800 LIBRAMONT**

Il va de soi qu'il faut également prévenir ce service si, plus tard, vous ne remplissez plus ces conditions.

DOCUMENTS ET ATTESTATIONS NECESSAIRES SI...

➤ VOUS VIVEZ SEUL

- a) la preuve, authentifiée par votre commune, que vous vivez seul(e) : voir le formulaire de demande (1ère partie);
- b) une copie de la décision administrative ou judiciaire ou bien la preuve de la mutuelle d'où il ressort que vous êtes handicapé à 66 % au moins;
- c) une attestation établie par votre mutuelle, stipulant que vous bénéficiez de l'intervention majorée en matière de soins de santé (VIPO).
A défaut de celle-ci, une copie de votre dernier extrait de rôle délivré par le Ministère des Finances.

➤ VOUS COHABITEZ AVEC D'AUTRES PERSONNES

- a) une copie de la décision administrative ou judiciaire, ou bien la preuve de la mutuelle d'où il ressort que vous êtes handicapé à 66 % au moins;
- b) le tableau de cohabitation joint dans le formulaire de demande, signé et authentifié par la commune;
- c) une attestation établie par votre mutuelle, stipulant d'une part que vous bénéficiez de l'intervention majorée en matière de soins de santé (VIPO) et, d'autre part, que toutes les personnes qui cohabitent avec vous sont reprises conjointement sur le même carnet.
Si tel n'est pas le cas, il y a lieu de me faire parvenir une copie des extraits de rôles de toutes les personnes reprises au tableau de cohabitation;
- d) doit également être joint une attestation scolaire, pour les enfants de plus de 18 ans qui poursuivent des études.